

Département de l'ORNE
Canton de RADON
COMMUNE D'AUNAY-LES-BOIS

Séance du conseil Municipal du jeudi 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Martine TISSIER, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Étaient présents : Martine TISSIER 1^{ère} adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Martin BRUNNER, Chantal PERRAUX, Virginie TELLE, Frédéric BUSNEL, Magali ROUSSEAU.

Étaient absents : Victor MARQUES Maire, donne pouvoir à Martine TISSIER, Sylvain DELPORTE donne pouvoir à Véronique COLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie GANDIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 04 février 2021.
2. Discussion/Délibération : Approbation compte de gestion 2020
3. Discussion/Délibération : Approbation compte administratif 2020
4. Discussion/Délibération : Affectation du résultat 2020.
5. Discussion/délibération : Vote du budget primitif 2021.
6. Discussion/ Délibération : Vote des taux des taxes locales.
7. Discussion/ Délibération : Vote des subventions.
8. Discussion/Délibération : Délégation générale au Maire.
9. Discussion/ Délibération : Modification des statuts de la CDC VHS : compétence mobilité en compétence facultative à la CDC VHS.
10. Discussion/ Délibération : Adhésion au projet d'atlas de la biodiversité avec le Parc Normandie Maine.

Questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 04 février 2021.

Arrivée de Monsieur Frédéric BUSNEL à 19 heures 10.

01	Délibération N° 2021-07 Approbation du compte de gestion 2020
-----------	--

Le compte de gestion dressé par le Receveur municipal est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du *Code général des collectivités locales*. Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le receveur municipal. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points aux écritures de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

02	Délibération N° 2021-08 Approbation du compte administratif 2020
-----------	---

Sous la présidence de Madame Martine TISSIER, 1^{ère} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Vue globale	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur reporté	207 463.70 €	221 308.57 €	-13 844.87 €
Dépenses	67 824.26 €	46 495.38 €	21 328.88 €
Recettes	119 615.23 €	88 988.34 €	30 626.89 €
Résultat de l'exercice	51 790.97 €	42 492.96 €	9 298.01 €
Résultat brut de clôture	259 254.67 €	263 801.53 €	-4 546.86 €
Restes à réaliser	-60 853.66 €		-60 853.66€
Résultat net de clôture	198 401.01 €	263 801.53 €	-65 400.52 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

ABSTENTION :

POUR : 09

CONTRE :

_03	Délibération 2021-09 Affectation résultat 2020
------------	---

Le conseil municipal constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

Un résultat de clôture d'exercice 2019: 221 308.57 €
Un résultat positif pour l'année 2020 : 42 492.96 €
Soit un résultat de clôture d'exercice 2020 : 263 801.53 €

En section d'investissement :

Un résultat de clôture 2019 : -13 844.87 €
Un résultat 2020 : 9 298.01 €
Soit un résultat de clôture 2020 : -4 546.86 €
Un solde de reste à réaliser : -60 853.66€
Soit un besoin de financement de 60 400.52 €

Le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement pour l'année 2021

Au compte 001 en dépenses : 4 546.86 €
Au compte 1068 en recettes : 65 400.52 €

En section de fonctionnement pour l'année 2021

Au compte 002 en recettes résultat reporté : 198 401.01 €

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

04	Délibération 2021-10 Vote du Budget
-----------	--

Le **budget principal de la commune**, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

AUNAY LES BOIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	198 401.01 €	4 546.86 €	0.00€
Opérations réelles	178 315.22 €	94 220.94 €	144 895.00 €	95 988.79 €
Opérations d'ordre	114 306.73 €	0,00 €	0.00 €	114 306.73 €
Reste à réaliser			60 853.66 €	0.00 €
TOTAL	292 621.95 €	292 621.95 €	210 295.52 €	210 295.52 €

- Après avoir constaté l'équilibre des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2021 tel qu'il a été présenté.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

05	Délibération 2021-11. Vote des taux des taxes locales
-----------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.49 % *
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.64 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 7.70 %
- Indique que la contribution avec le coefficient correcteur est de 18 663.00€ pour la commune. En dépense au compte 739218.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

Dans le cadre de la réforme de la taxe habitation institué par l'état, ce taux inclut le taux du département qui est de 27.07 % et le taux communal reste à 3.42 % pour la taxe foncière bâties.

06	Délibération 2021-12 Vote du FSL et FAJ
-----------	--

Par courrier du 05 mars 2021, le Conseil départemental de l'Orne rappelle que le fonds de solidarité logement (FSL) et le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sont placés depuis le 1^{er} janvier 2005 sous la responsabilité du Conseil général.

Le FSL s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement décent.

Le FAJ a pour mission d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Sous forme d'aides remboursables ou non, il leur permet de faire face aux dépenses liées à des frais de subsistance, de déplacement, de formation, d'hébergement...

Les modalités de calcul sont fixées sur la base de 0,60 € par habitant pour le FSL et la moyenne constatée pour le FAJ est 1,64 € par jeune (moins de vingt-six ans).

Le Maire précise que la population totale légale d'Aunay les bois en vigueur au mois de mars 2021 suite au recensement de la population est de 140 habitants. La contribution de la commune au FSL pour 2021 serait de 84.00 €.

Il y a 8 jeunes de moins de 25 ans sur la commune, la contribution au FAJ serait de 13.12 €.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder une participation de **84.00 €** au **fonds de solidarité logement** et une participation de **13.12 €** au **fonds d'aide aux jeunes** pour l'année **2021**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 65 au compte n°**65733** au budget 2021.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

07	Délibération 2021-13 Vote des subventions
-----------	--

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2021
Banque alimentaire	100,00€
Association du patrimoine	200,00€
Campus des Métiers	35,00€
VMEH	50,00€
ADMIR Le Mêle sur Sarthe	100,00 €
UNA Alençon	100,00€
Famille Rurale d'Essay	50,00 €
Associations des Chats Libres	150,00 €
Association football du Mêle (2 enfants)	50,00 €
Association sportive Marie Immaculée (1 enfant)	25,00 €
Centre de loisirs de Sées. (2 enfants)	50,00€
A attribuer sur délibération	590,00 €
TOTAL	1 500,00€

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions proposées

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 au compte **6574** pour les **associations**.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

08	Délibération 2021-14 Délégation Générale du Maire
-----------	--

Annule et remplace la Délibération numéro 2020/13.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€

8° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auxquelles la commune peut prétendre pour le financement d'opérations dont le plan de financement aurait été approuvé par délibération du conseil municipal.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

09	Délibération 2021-15 Modification des statuts de la CDC VHS : compétence mobilité en compétence facultative à la CDC VHS
-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la délibération n° 2021-0309-1-7 portant sur la modification des statuts :

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les Communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il peut être rappelé qu'une Communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une Communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports (Cf. lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne en date du 15 février 2021).

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires locaux (collectivités et associations), sans condition de délai.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

-Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;

-Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

-Considérant la lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne du 15 février 2021 indiquant que la loi prévoit que si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus sur son territoire et que ces derniers ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande ;

- Considérant la volonté de la CC VHS d'être rattachée à deux bassins de mobilité à savoir d'une part, avec les EPCI des 4 Communautés de communes membres du PETR du Pays du Perche Ornaïs et d'autre part, le rattachement au bassin de mobilité comprenant la CU d'Alençon, la CC des Sources de l'Orne, Argentan Intercom, la CC des vallées d'Auge et du Merlerault, la CC des Pays de l'Aigle,

La Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite (en accord avec les EPCI du bassin de mobilité du PETR du Perche) proposer une délibération concordante en faveur du transfert de la compétence sur l'organisation des mobilités sans transfert des services de transport régulier et de transport scolaire et avec un point de vigilance sur la poursuite du partenariat avec la Région Normandie pour le financement du Transport A la Demande (TAD) ;

Entendu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- SE PRONONCE en faveur du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;
- SOUHAITE conserver et renforcer par convention le partenariat avec la Région Normandie pour l'exercice de la compétence Transport à la demande ;
- NE SOUHAITE PAS exercer directement les compétences liées aux lignes régulières et au transport scolaire organisés par la Région Normandie et NE DEMANDE aucun transfert des services correspondants de la Région ;
- APPROUVE le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région regroupant les Communautés de communes des Hauts du Perche, du Pays de Mortagne au Perche, Cœur du Perche, Collines du Perche Normand en y adjoignant la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe qui souhaite intégrer ce bassin,
- APPROUVE le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région regroupant la CU d'Alençon, la CC des Sources de l'Orne, Argentan Intercom, la CC des vallées d'Auge et du Merlerault, la CC des Pays de l'Aigle,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à ce changement de statut.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

10	Délibération 2021-16 Adhésion au projet d'atlas de la biodiversité avec le Parc Normandie Maine
-----------	--

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres du conseil que le Parc Normandie Maine a postulé pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale (ABC) et a sollicité Monsieur le Maire pour ce projet. Monsieur le Maire a établi une lettre d'intention d'adhésion. Le projet du parc ayant été

retenu par l'office français de la biodiversité, il est demandé au conseil de se prononcer sur la continuité de l'engagement pour la réalisation de l'atlas sur la biodiversité.

Après avoir et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Confirme la lettre d'intention de Monsieur le Maire
- Permet la participation à l'atlas.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

Questions diverses

Madame l'Adjointe au Maire propose un modèle de panneaux afin que chaque conseil réfléchisse sur les couleurs et l'écriture pour mettre en place l'adressage sur la commune.

Fin de Séance à 20 heures 00

Victor MARQUES Le Maire Donne procuration à Martine TISSIER	Absent excusé
Martine TISSIER 1ère adjointe Procurator de Victor MARQUES	
Sylvie GANDIN	
Frédéric BUSNEL	
Véronique COLIN Procurator de Sylvain DELPORTE	
Martin BRUNNER	
Chantal PERRAUX	
Sylvain DELPORTE Donne procuration à Véronique COLIN	Absent Excusé
Magali ROUSSEAU	
Virginie TELLE	